

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2019

L'an deux mille dix neuf le 11 juin 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

Présents : M.M. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, ODONNAT Cédric, DAVID Catherine, GIRAUD Isabelle, GÉRARD Jean-Pierre, DELPY Jérôme, MULTEAU Dimitri, BOYER Christophe, GASNIER Richard, HELTZLÉ Jérôme, MORISSET Gilles.

Absent : M. BRUNO Christian

TARIF DU REPAS CHAMPÊTRE DU 13 JUILLET 2019

Délibération n° 20/2019 publiée le 17/06/2019 - Transmise à la préfecture le 17/06/2019

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer le tarif de participation des familles au repas champêtre du 13 juillet 2019 en soirée.

M. Le Maire propose de reconduire le même tarif que l'année précédente :

- Adulte et enfant de plus de 12 ans : 7.00 €
- Enfant de moins de 12 ans : 4.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ce tarif de :

- Adulte et enfant de plus de 12 ans : 7.00 €
- Enfant de moins de 12 ans : 4.00 €

TARIF DE MISE A DISPOSITION TABLES ET CHAISES AUX HABITANTS

Délibération n° 21/2019 publiée le 17/06/2019 - Transmise à la préfecture le 17/06/2019

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acquisition de nouvelles tables et de chaises, il y a lieu de revoir le tarif de mise à disposition aux habitants (domicile ou résidence à Mesland). Il propose de supprimer le forfait de 20 € et de le remplacer par un nouveau tarif qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau tarif de mise à disposition proposé (mise à disposition pour 1 à 2 j sans distinction de durée):

Type de matériel	Tarif unitaire enlevé	Tarif livré/repris par la Commune sur le territoire de Mesland = FORFAIT DE 30 € + tarif unitaire ci-dessous
Table pliante en polyéthylène 183 cm x 76 cm	5.00 €	7.00 €
Table ronde pliante en polyéthylène diam 152 cm	7.00 €	10.00 €
Chaise pliante en polypropylène	1.50 €	2.00 €
Caution = x 5 le tarif enlevé	Table rectangulaire : 25 € Table ronde : 35 € Chaise : 7.50 €	

APPEL D'OFFRES MAPA DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE/ALSH ET D'UN ACCÈS POMPIERS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Délibération n° 22/2019 publiée le 17/06/2019 - Transmise à la préfecture le 17/06/2019

M. le Maire informe le Conseil municipal que trois entreprises ont déposé une offre à l'issue de l'appel d'offres MAPA pour travaux d'aménagement de la cour d'école/ALSH et d'un accès pompiers dont la date limite de réponse était fixée au 5 juin 2019 à 12h 00 :

- EUROVIA - 41000 Blois pour un montant de 46 930.00 € HT
- MARMION TP - 41100 Vendôme pour un montant de 34 880.30 € HT
- RADLE TP - 41700 Contres pour un montant de 32 390.50 € HT.

Compte tenu des critères de sélection fixés comme suit :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

les notes attribuées sur 100 à l'issue de l'analyse des offres sont les suivantes : EUROVIA 77.74, MARMION TP 89.38, RADLE TP 92.00.

Fort de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise la mieux-disante RADLE TP pour effectuer les travaux pour un montant de 32 390.50 € HT (38 868.60 € TTC) et donne mandat à M. le Maire pour notifier la marché à cette entreprise et signer toutes les pièces afférentes au marché.

RÉNOVATION DE L'ESCALIER DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 23/2019 publiée le 17/06/2019 - Transmise à la préfecture le 17/06/2019

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté cinq entreprises pour établir un devis de rénovation de l'escalier du clocher. Trois entreprises ont remis une offre et la Commission d'Appel d'offres s'est réunie à 20h 00 ce même 11 juin pour effectuer une visite sur site et les étudier :

- Ets PARENT à Valencisse
- Ets LES ENFANTS DE JEAN CRONIER à Blois
- Ets MONTIGNY à Veuzain-sur-Loire.

Le devis remis par M. Parent (bois exotique) n'a pu être étudié car M. l'Architecte des Bâtiments de France exige que l'ouvrage soit en chêne. Une option « chêne » demandée à M. Parent est restée sans réponse. Les deux autres offres remplissent les conditions. Toutes deux proposent le remplacement des marches, contremarches, crémaillère, palier et rambarde en chêne. Les deux entreprises préconisent de conserver le poteau central encore en bon état. M. le Maire rapporte le choix de la Commission qui s'est arrêté sur le devis Montigny, mieux-disant, pour un montant de 7 168.60 € HT (8 194.26 € TTC).

Le Conseil municipal à l'unanimité valide le choix de l'entreprise Montigny pour effectuer les travaux de l'escalier.

Une demande de subvention peut par ailleurs être déposée auprès du Conseil départemental pour une aide financière à la réalisation d'un bouquet de travaux dans le clocher qui comprend, outre l'escalier, la restauration de l'environnement des cloches (battant, supports, échelle) pour un montant de 5071.00 € HT (6085.20 € TTC), devis présenté par les Ets Gougeon.

Pour la constitution du dossier de subvention, le règlement du Conseil départemental précise que l'avis d'un architecte-conseil est requis. Les devis Montigny et Gougeon lui seront présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental et à recueillir l'avis d'un architecte-conseil sur les deux devis précédemment cités.

REPRISE TONDEUSE AUTOPORTÉE JOHN DEERE

Délibération n° 24/2019 publiée le 17/06/2019 - Transmise à la préfecture le 17/06/2019

M. le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'achat de la nouvelle tondeuse autoportée de marque KUBOTA auprès de JARDI-PLAISANCE Espace Emeraude à Saint-Gervais-la-Forêt (ETS LEJEAU), le devis approuvé faisait mention d'une reprise de l'ancien matériel JOHN DEERE à hauteur d'un montant de 800 € sur le prix TTC. Or, cette reprise n'a pas été déduite à la facturation. Après contact avec le vendeur, il convient de rectifier cette erreur et d'émettre un titre de recettes d'un montant de 800 € à JARDI-PLAISANCE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette de 800 € auprès de JARDI-PLAISANCE Espace Emeraude.